

# CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉCOLE SUR TOUT LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN ET DANS LES OUTRE-MER

## L'ESSENTIEL

- ▶ **Lors de la conférence des territoires, qui s'est tenue au Sénat le 17 juillet 2017**, le Président de la République a rappelé son attachement à la continuité territoriale du service public sur tous les territoires de la République.
- ▶ **L'École doit s'appuyer sur cette richesse** en proposant des solutions adaptées à chaque territoire.
- ▶ **Développer une offre éducative de qualité** dans les départementaux ruraux, de montagne et d'outre-mer, constitue une priorité pour garantir les mêmes chances à chaque élève, où qu'il soit scolarisé.
- ▶ **Ainsi, des dispositifs spécifiques tenant compte des disparités géographiques et sociales** sont mis en œuvre pour assurer la continuité du service public et l'égal accès à une École de qualité sur tout le territoire.

## Tenir compte des disparités territoriales et sociales

La répartition des moyens d'enseignement prend en compte les inégalités sociales, les disparités territoriales et démographiques.

Le modèle de répartition utilise un critère territorial, fondé sur la classification en aires géographiques de l'Insee et un critère social fondé sur le revenu fiscal moyen par unité de consommation apprécié au niveau communal.

**Cela permet d'équilibrer les dotations en emplois au bénéfice des territoires isolés et de ceux qui concentrent des populations socialement en difficulté.**

## Sécuriser le remplacement des enseignants

**Le remplacement des enseignants absents est un levier essentiel pour garantir la continuité du service public sur tout le territoire. Cet effort est réaffirmé à la rentrée 2017 avec une augmentation des postes dédiés au remplacement dans le premier degré.**

Dans les collèges et lycées, qui ont la responsabilité d'assurer les remplacements des professeurs absents (moins de quinze jours), des protocoles sont élaborés dès le début de l'année scolaire. Ils organisent la manière dont la communauté scolaire compte limiter et prendre en charge les absences de courte durée.

---

## Amplifier les signatures des conventions ruralité

Les territoires ruraux et de montagne sont fragilisés par :

- une faible démographie entraînant la baisse régulière des effectifs d'élèves ;
- des difficultés récurrentes d'accessibilité ;
- une faible attractivité pour les équipes enseignantes.

**Les conventions ruralité sont la traduction du travail de collaboration de l'éducation nationale avec l'ensemble des acteurs locaux pour soutenir** l'école rurale et de montagne.

Les conventions ruralité permettent l'organisation scolaire dans le premier degré. Elles permettent de maintenir et d'améliorer une offre éducative de qualité. Les leviers d'action mobilisés dans ces conventions sont notamment :

- la constitution de pôles scolaires ;
- la mise en réseau des écoles ;
- le renforcement des liaisons écoles-collèges ;
- la diminution du nombre d'écoles à classe unique ;
- les innovations pédagogiques ;
- l'adaptation des services de transport scolaire ;
- le recours aux ressources numériques.

**En 2017, quarante départements sont couverts par une convention ruralité sur la soixantaine de départements éligibles.**

La signature des conventions ruralité dans les départements non couverts doit se poursuivre. Il faut travailler à leur renouvellement quand elles arrivent à échéance en augmentant leur portée autour de trois objectifs :

- **le développement des internats dans son volet rural.** Actuellement 200 000 lits sont disponibles en France, mais 20 % sont inoccupés, en majorité dans les territoires ruraux. Il reste à revitaliser ces internats par des projets éducatifs ambitieux qui permettent de donner aux élèves un cadre et une ouverture à la culture, au sport et à la nature ;
- **réflexion sur le bâti scolaire**, notamment par la possible intégration de l'école et du collège rural d'une même commune dans un même ensemble immobilier pour favoriser la qualité des parcours des élèves de la maternelle à la 3<sup>e</sup> et l'innovation pédagogique des équipes ;
- **donner un nouvel élan éducatif aux territoires ruraux** en développant des classes de CM2-6<sup>e</sup> expérimentales afin d'accueillir de nouveaux collégiens extérieurs au territoire et hébergés dans des internats aujourd'hui inoccupés. Cela permettrait de créer une nouvelle dynamique.

**Les conventions ruralité s'articulent avec les engagements du Président de la République sur l'école primaire exprimés lors de la conférence nationale des territoires.** À ce titre, lors de l'examen des dernières mesures de carte scolaire habituellement prises autour de la rentrée scolaire, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale seront très attentifs aux écoles rurales et de montagne.





Le volet éducation du plan d'urgence pour la Guyane a acté des mesures structurantes permettant de renforcer l'attractivité scolaire du territoire, dont certaines seront applicables dès la rentrée 2017 :

- le recrutement et la formation de quarante nouveaux intervenants en langue maternelle, au bénéfice des élèves dont le français n'est pas la langue maternelle (ce qui porte leur nombre à quatre-vingts, soit un doublement) ;
- un engagement de l'État auprès de la collectivité territoriale de la Guyane pour accélérer la construction de collèges et de lycées. Il en va de même auprès des communes pour la construction d'écoles ;
- une mobilisation renforcée des financements des programmes d'investissement d'avenir des projets d'internats ;
- des mesures de gestion des ressources humaines pour pallier le déficit d'attractivité et l'isolement du territoire.

Déterminante pour l'avenir de ces territoires, l'École sera au cœur des enjeux des assises des outre-mer qui s'ouvriront à l'automne. ■